

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/09/2026

VOI.26.00.A02716

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU CHAPITRE, RUE DU CHAMBRIER et RUE DE LA CONVENTION

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu V la demande de la SOCIETE DE PRODUCTION 13 PRODS
Considérant L'organisation d'un tournage de film pour FRANCE TV il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU CHAPITRE, RUE DU CHAMBRIER et RUE DE LA CONVENTION

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHAPITRE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DU PALAIS sur 10 places et RUE DU CHAMBRIER sur la plateforme au droit de la RUE DE LA CONVENTION Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 02/10/2026, entre 8h et 20h, selon l'avancement des prises de vue, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, à l'intersection RUE DE LA CONVENTION / RUE DU CHAPITRE / RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE et RUE DU CHAPITRE au droit de la CATHEDRALE SAINT JEAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 0 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public